



Informations de base	
2017/2174(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2016: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) Subject 8.70.03.06 Décharge 2016	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		STAES Bart (Verts/ALE)	14/09/2017
			Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) LIBERADZKI Boguslaw (S&D) MARIAS Notis (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		OETTINGER Günther	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365 	Résumé

13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
22/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0074/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0134/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2174(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10830

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE613.468	24/01/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.232	02/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0074/2018	22/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0134/2018	18/04/2018	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05941/2018	09/02/2018	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2017)0365	26/06/2017	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0010/2018 JO C 417 06.12.2017, p. 0025	12/09/2017	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2018/1340
JO L 248 03.10.2018, p. 0162

[Résumé](#)

Décharge 2016: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2017/2174(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de l'**Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)**, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

- **Programmation financière:** déplorant que, à nouveau, un niveau élevé de crédits d'engagement ait été reporté sur 2017, le Conseil a invité l'Agence à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget et à introduire, le cas échéant, le recours à des crédits budgétaires dissociés, afin de réduire au minimum strictement nécessaire le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.

Décharge 2016: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2017/2174(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1340 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie pour l'exercice 2016.

CONTENU : Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18.4.2018*).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement a rappelé que l'accord de siège conclu entre l'Agence et le gouvernement slovène prévoyait la création d'une école européenne en Slovénie. Il a regretté toutefois que, plus de quatre ans après la conclusion de cet accord, aucune école européenne n'ait été mise en place.

Il a constaté qu'en 2016, l'Agence a continué à mettre en œuvre ses stratégies en matière de déontologie et d'intégrité, notamment sa stratégie en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, ainsi que ses stratégies de lutte contre la fraude et d'alerte éthique.

Décharge 2016: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2017/2174(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes de l'**Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'Agence **ACER**.

L'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) : l'Agence ACER, installée à Ljubljana (SI), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 713/2009 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif d'aider les autorités de régulation des États membres dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel. Elle a pour principale tâche d'émettre un avis sur toute question en lien avec l'objectif pour lequel elle a été créée.

Malgré les contraintes liées à ses ressources, l'Agence a largement atteint ses objectifs prévus pour l'exercice 2016.

En ce qui concerne les comptes de l'ACER, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2016:

- **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 16 millions EUR;
 - **exécutés** : 16 millions EUR;
- **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 18 millions EUR;
 - **exécutés** : 12 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs de l'Agence ACER](#).

Décharge 2016: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2017/2174(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légal**es et régulières, le Parlement a adopté par 558 voix pour, 131 voix contre et 5 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Agence**: le budget final de l'Agence pour l'exercice 2016 s'élevait à 15.872.582 EUR, soit une augmentation de 40,89% par rapport à 2015. Cette augmentation est due aux nouvelles missions qui lui ont été confiées, élargissant son mandat, notamment l'achèvement du marché intérieur de l'énergie;
- **Budget et gestion financière**: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 98,11%, atteignant l'objectif prévu de l'Agence et représentant une augmentation de 3,02% par rapport à 2015.
- **Engagements et reports**: les reports de dépenses opérationnelles ont été très élevés, atteignant 4,9 millions EUR (86%) de ses crédits engagés, contre 1,4 million EUR (59%) en 2015. Les députés ont noté dans la réponse de l'Agence que le niveau des reports était dû au calendrier du cycle contractuel annuel qui a été établi en 2013, lorsque l'Agence a reçu en fin d'exercice un budget supplémentaire substantiel relatif au projet REMIT. Les crédits d'engagement pour l'exercice 2016 au titre du chapitre budgétaire relatif aux dépenses REMIT ont été exécutés à 100 %. Le rapport note que la **part élevée des reports annulés** (9,8%) pourrait être considérée comme un signe d'une planification budgétaire inexacte.

Les députés ont formulé une série d'observations concernant la politique du personnel et les contrôles internes. En particulier, ils se sont félicités de la décision adoptée en 2017 par le conseil d'administration sur la prévention du **harcèlement** psychologique et sexuel et de la décision de créer un registre des réunions du directeur de l'Agence avec des acteurs externes. Ils ont relevé que les femmes représentaient 38 % du personnel et les hommes 62 %.

Enfin, le Parlement a rappelé que, conformément à l'accord de siège entre l'Agence et le gouvernement slovène, une **école européenne** devait être établie en Slovaquie. Il a cependant regretté que, plus de quatre ans après l'accord, aucune école européenne n'ait été créée.

Décharge 2016: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2017/2174(DEC) - 12/09/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) pour l'année 2016, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU: conformément aux missions confiées à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le cadre de la procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations qui les sous-tendent, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a porté sur les comptes annuels de l'**Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)**. La principale mission de l'Agence est d'assister les autorités de régulation nationales dans l'exercice, au niveau de l'Union, des tâches réglementaires qu'elles accomplissent dans les États membres et, le cas échéant, de coordonner leur action.

Déclaration d'assurance: conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a audité:

- les comptes annuels de l'Autorité, qui comprennent les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016; et
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes: la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes: la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont **légal**es et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport contient également une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées de la réponse de cette dernière.

Observations de la Cour:

- **gestion budgétaire:** en ce qui concerne les dépenses opérationnelles, la Cour a constaté que l'Agence a reporté plus de 4,9 millions d'euros. Ces reports étaient principalement liés à la mise en œuvre du règlement REMIT sur l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie. Le niveau croissant de reports est un sujet de préoccupation.

Réponse de l'Agence:

- **gestion budgétaire:** l'Agence reconnaît le niveau élevé des fonds reportés résultant de la nature pluriannuelle des investissements liés à REMIT, qui ne cadre pas avec le principe d'annualité budgétaire. Le niveau élevé des reports est dû au calendrier régissant le cycle contractuel annuel, établi en 2013, lorsque l'Agence a reçu en fin d'exercice un budget supplémentaire substantiel relatif au projet REMIT.

Le rapport de la Cour des comptes contient un résumé des chiffres clés de l'Agence en 2016:

- **Budget:** 15,9 millions d'euros.
- **Personnel:** 103 fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés.

Décharge 2016: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2017/2174(DEC) - 22/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) pour l'exercice 2016.

La commission a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE](#):

- **États financiers de l'Agence:** le budget final de l'Agence pour l'exercice 2016 s'élevait à 15.872.582 EUR, soit une augmentation de 40,89% par rapport à 2015. Cette augmentation est due aux nouvelles missions qui lui ont été confiées, élargissant son mandat, notamment l'achèvement du marché intérieur de l'énergie;
- **Budget et gestion financière:** les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 98,11%, atteignant l'objectif prévu de l'Agence et représentant une augmentation de 3,02% par rapport à 2015.
- **Engagements et reports:** les reports de dépenses opérationnelles ont été très élevés, atteignant 4,9 millions EUR (86%) de ses crédits engagés, contre 1,4 million EUR (59%) en 2015. Les députés ont noté dans la réponse de l'Agence que le niveau des reports était dû au calendrier du cycle contractuel annuel qui a été établi en 2013, lorsque l'Agence a reçu en fin d'exercice un budget supplémentaire substantiel relatif au projet REMIT. Les crédits d'engagement pour l'exercice 2016 au titre du chapitre budgétaire relatif aux dépenses REMIT ont été exécutés à 100 %. Le rapport note que la **part élevée des reports annulés** (9,8%) pourrait être considérée comme un signe d'une planification budgétaire inexacte.

Les députés ont formulé une série d'observations concernant la politique du personnel et les contrôles internes. En particulier, ils se sont félicités de la décision adoptée en 2017 par le conseil d'administration sur la prévention du harcèlement psychologique et sexuel.

Enfin, les députés ont rappelé que, conformément à l'accord de siège entre l'Agence et le gouvernement slovène, une **école européenne** devait être établie en Slovaquie. Ils ont cependant regretté que, plus de quatre ans après l'accord, aucune école européenne n'ait été créée.